

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 02 avril 2025  
Date d'affichage : 02 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18  
PRESENTS : 14 VOTANTS : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 08 avril 2025 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de  
M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc M DELPRETE Hervé, M ALAIMO Stéphane, Mme CAMPOS Elena, Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie

Etaient absents excusés

M BLONTROCK François a donné procuration à M CITERNE Yves  
M ALAN Benjamin a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina  
Mme JARRIGE Carole a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane  
M LADREZEAU José

Secrétaire de séance : M MACCAGNAN Valério

Décision 2025/01 : Prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales permettant au maire de demander l'attribution de subvention auprès de l'état relative aux travaux de réhabilitation des bâtiments communaux à travers le dispositif de la DETR.

Décision 2025/02 : Prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales permettant au maire de demander l'attribution de subvention auprès de la communauté d'agglomération plaine vallée relative aux travaux de réhabilitation des bâtiments communaux.

Décision 2025/03 : Prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales permettant au maire de demander l'attribution de subvention auprès du conseil départemental relative aux travaux de voirie.

Décision 2025/04 : Prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales permettant au maire de demander l'attribution de subvention auprès de la communauté d'agglomération plaine vallée relative aux travaux de rénovation des équipements sportifs.

Décision 2025/05 : Prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales permettant au maire de demander l'attribution de subvention auprès du conseil départemental relative aux travaux de rénovation des équipements sportifs

15

Délibération 2025/01

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le vote par le Conseil municipal du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes qui s'établit pour 2024 à :

| Libellés              | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Total               |                      |
|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                       | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats Reportés    |                     | 804 444.74           |                     | 726 625.82           | 0,00                | 1 531 070.56         |
| Opérations de l'Année | 1 543 011.72        | 1 470 838.55         | 243 125.94          | 94 645.78            | 1 786 137.66        | 1 465 599,49         |
| TOTAUX                | 1 543 011.72        | 2 275 283.29         | 243 125.94          | 821 271.60           | 1 786 137.66        | 3 351 621.99         |
| Résultat de clôture   |                     | 732 271.57           |                     | 578 145.66           |                     | 1 310 417.23         |
| Reste à Réaliser      |                     |                      |                     | 353 000,00           |                     | 353 000,00           |
| Résultat cumulé       |                     | 732 271.57           |                     | 931 145.66           |                     | 1 663 417.23         |

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024 et d'arrêter les résultats définitifs de celui-ci.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3
- Vu la délibération 2023/28 du 11 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville d'Attainville
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- Considérant les éléments susvisés

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**Article 1 : Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Ville d'Attainville**

**Article 2 : Donne pouvoir à M Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



**VOTE DES TAUX 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Pour rappel taux votés en 2024 :

- Taxe d'habitation 9,03% (résidences secondaires)
- Taxe foncier bâti 27,02 %
- Taxe foncière non bâti 50,37 %

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

***DECIDE*** de maintenir les taux des taxes suivantes pour l'année 2025 soit :

- Taxe d'habitation 9,03% (résidences secondaires)
- Taxe foncier bâti 27,02 %
- Taxe foncière non bâti 50,37 %

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

Adopte le budget primitif 2025 du budget principal, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 179 300,00€

|  |             |
|--|-------------|
| 011 Charges à caractère général                  | 842 000,00€ |
| 012 Charges de personnel                         | 984 200,00€ |
| 014 Atténuation de produits                      | 105 000,00€ |
| 65 Autres charges de gestion courante            | 230 400,00€ |
| 67 Charges exceptionnelle                        | 10 000,00€  |
| 68 Dotation aux provisions                       | 6 800,00€   |
| 042 Opération d'ordre de transfert entre section | 900,00€     |

Recettes 2 179 300,00€

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| 013 Atténuations de charges           | 12 068,43€  |
| 70 Produits des services              | 191 600,00€ |
| 73 Impôts et taxes (sauf 731)         | 188 800,00€ |
| 731 Fiscalité locale                  | 585 100,00€ |
| 74 Dotations et Participations        | 329 400,00€ |
| 75 Autres Produits de gestion courant | 140 000,00€ |
| 76 Produits Financier                 | 60,00€      |
| R002 Résultat reporté                 | 732 271,57€ |



Equilibré en section d'Investissement.

INVESTISSEMENT :

Dépenses 1 279 400,00€

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| 16 Emprunt et dettes assimilées  | 2 000,00€     |
| 20 Immobilisations incorporelles | 144 400,00€   |
| 21 Immobilisations corporelles   | 1 133 000,00€ |

Recettes 1 279 400,00€

|  |             |
|--|-------------|
| 10 Dotation fond divers                  | 20 664,34€  |
| 13 Subventions d'investissement          | 326 690,00€ |
| 024 Produits de cession d'immobilisation | 353 000,00€ |
| 040 opération d'opération entre section  | 900,00€     |
| 001 Solde d'exécution positif            | 578 145,66€ |

Délibération 2025/04

**VOTE DE LA SUBVENTION 2025 AU COMITE DES FETES**

M le Maire propose le versement de

700 € AU COMITE DES FETES

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité*

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2025/05

**VOTE DE LA SUBVENTION 2025 AU DODGBALL**

M le Maire propose le versement de

700 € AU DODGBALL

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (un membre du conseil ne participe pas au vote)*

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2025/05

**VOTE DE LA SUBVENTION 2025 AU DODGBALL**

M le Maire propose le versement de

700 € AU DODGBALL

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (un membre du conseil ne participe pas au vote)*

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2025/06

**VOTE DE LA SUBVENTION 2025 A L'AMICALE SPORTIVE ATTAINVILLEOISE**

M le Maire propose le versement de

1400 € A L'AMICALE SPORTIVE ATTAINVILLEOISE

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité*

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2025/07

**VOTE DE LA SUBVENTION 2025 A LA CROIX ROUGE**

M le Maire propose le versement de

300 € A LA CROIX ROUGE

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité*

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2025/08

**VOTE DE LA SUBVENTION 2025 AU LYCEE GEORGE SAND**

M le Maire propose le versement de

100 € AU LYCEE GEORGES SAND

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité*

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.



Délibération 2025/09

**VOTE DE LA SUBVENTION 2025 A L'ARESMA**

M le Maire propose le versement de

700 € A L'ARESMA

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (un membre du conseil ne participe pas au vote)***

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2025/10

**SUPPRESSION DE LA ZAC D'ATTAINVILLE SECTEUR « LES BUTTES DE MOISSELLES » et « LE TOURNE CUL » SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ET DE SON PERIMETRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1523-2, L.2252-1, L.2252-2 et L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2001 créant la Zone d'Aménagement Concerté secteur « Les Buttes de Moisselles » et « le Tourne-Cul » dite « ZAC d'Attainville »

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2001 adoptant le dossier de réalisation comprenant le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC d'Attainville ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2001 qui décide l'exonération de la taxe d'aménagement pendant toute la durée de la ZAC ;

**VU** le rapport de présentation des motifs de la suppression de la ZAC en annexe ;

**CONSIDERANT** que les programmes et les aménagements de la ZAC d'Attainville n'ont pas été réalisés en raison de l'abandon du projet, le contexte et le périmètre opérationnel ayant évolué et ne nécessitant pas le recours à cette procédure,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aujourd'hui aucun intérêt au maintien de la ZAC ;

**CONSIDERANT** que la suppression de la ZAC est prononcée dans les conditions prévues à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE**

Article 1 : La ZAC d'ATTAINVILLE secteur « les Buttes de Moisselles » et « le Tourne-Cul » est supprimée.



Article 2 : La suppression de la ZAC d'Attainville rend à nouveau applicable, lors de la délivrance d'autorisation d'urbanisme, la perception de la part communale de la taxe d'aménagement dont l'application avait été supprimée par la création de la ZAC d'Attainville.

Article 3 : la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information telles que prévues par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :

- La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Commune d'Attainville.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté.

Délibération 2025/11

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE D'ART RUE DES TILLEULS -VOIE FRANCHIE / N104 PONT DE LA RUE DES TILLEULS AVEC L'ETAT (MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE)**

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L2123-19 du code général de la propriété des personnes publiques, de définir les obligations respectives de l'Etat et de la commune d'Attainville concernant les dépenses liées aux missions de surveillance, d'entretien, de réparation et de reconstruction ultérieures du pont de la rue des tilleuls.

Le pont de la rue des tilleuls, propriété de la commune d'Attainville dont la voie portée est la rue des tilleuls a été construit dans le but de rétablir la voie de communication lors de travaux d'aménagement ou de modernisation de la route nationale RN104 gérée par la direction des routes d'Ile-de-France

Compte tenu de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire de signer une convention avec l'état afin de fixer les responsabilités de chacun

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Autorise M Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier ou nécessaire à cette délibération**

Délibération 2025/12

**DESIGNATION DES JURES D'ASSISES**

Vu l'arrêté préfectoral 2025-012 du 18 février 2025 et fixant la nouvelle répartition des jurés d'assises appelés à siéger au cours de l'année 2026.

Il convient de tirer au sort un nombre de 3

Ont été tiré au sort :

LEBERT Marion Emilie

WATERNAUX Justine Louise

MENASRIA Mesk épouse CHINIA



Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort, d'après les listes électorales, DESIGNE à l'unanimité les Jurés d'Assises qui devront éventuellement siéger en 2026

Délibération 2025/13

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – POUR LE FINANCEMENT DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS 18 BIS RUE DE L'ORME POUR UN MONTANT DE 1 204 562€ CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION DE LOGEMENT 5 LOGMENTS 18 RUE DE L'ORME**

Par courrier en date du 05 mars 2025 la l'OPAC DE L'OISE sollicite la garantie à hauteur de 100% de la Commune d'Attainville pour le remboursement d'un emprunt de 1 204 562€ constitué de 2 lignes de prêts pour l'acquisition de 5 logements situés 18 rue de l'Orme 95570 ATTAINVILLE, prêt que l'OPAC DE L'OISE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, et requière la signature de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements (5 logements) 18 rue de l'Orme à ATTAINVILLE.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le Contrat de Prêt n°168143 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - 'OPAC DE L'OISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune d'Attainville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 204 562 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°168143 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 204 562,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

WAJ

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation des logements.

Délibération 2025/14

**COMMUNAL D'UNE SECTION DE LA RD909. OPERATION DE TRANSFERT DE PROPRIETE SOUS FORME DE RECLASSEMENT DE VOIRIE SUR LA COMMUNE D'ATTAINVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 2004 dite de simplification du droit

Vu le code de la voirie routière - articles L.141-3 et L.131-4

Vu le code général de la propriété des personnes publiques - articles L.3112-1 et L.1311-2

Vu le projet de transfert de voirie du domaine public routier pour mise en cohérence des réseaux routiers,

**Reclassement du domaine public départemental vers le domaine public Communal**

La Commune d'Attainville en accord avec le Département du Val d'Oise et les communes de Baillet-en-France et de Moisselles souhaitent effectuer des modifications de domanialité afin d'optimiser la gestion de l'exploitation du domaine public sur le territoire.

Une partie de la RD909 (rue de Paris) sur le territoire des communes d'Attainville, de Baillet-en-France et de Moisselles présente des fonctions redondantes par rapport à la RD301 qui lui est parallèle.

Pour la section Sud de la RD909, la réalisation de travaux de remise en état (réalisés par la Conseil départemental) dans le cadre du reclassement a été préférée par les communes.

La RD909 n'ayant plus vocation à demeurer une route départementale, celle-ci sera reclassée. Il s'agit d'un reclassement d'une demi-chaussée, l'autre demi-chaussée étant située sur la commune de Baillet-en-France :

- ✓ pour la section Sud : le transfert (voies et dépendances) se fera après réalisation de travaux de remise en état, du domaine public départemental vers le domaine public de la commune d'Attainville, d'une section de la RD909, en demi-chaussée, pour un linéaire de 278 m. Le transfert se fera en une seule fois, à la fin des travaux de remise en état. Il sera effectif et définitif à la réception des travaux et à la signature du Procès-Verbal de transfert daté et signé des parties.

Le reclassement de voirie, qui permet de modifier la domanialité d'une voirie entre deux collectivités, s'opère sans déclassement préalable. Cette procédure est permise conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que : "les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public."

VP

A l'issue de la phase de reclassement, le Département du Val d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie transférée ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de cette section de route départementale, celle-ci étant reclassée vers le domaine public de la commune d'Attainville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de reclassement après réalisation de travaux de remise en état, du domaine public départemental vers le domaine public de la commune d'Attainville, d'une section sud de la RD909 (voirie et dépendances), soit du PR 16 + 094 jusqu'au PR 16 + 366 pour un linéaire de 278 m. Il s'agit du reclassement d'une demi-chaussée, l'autre demi-chaussée étant située sur la commune de Baillet-en-France ;

**PRECISE** que le transfert de la section sud (voiries et dépendances) se fera en une seule fois, à la fin des travaux de remise en état. Il sera effectif et définitif à la réception des travaux et à la signature du Procès-Verbal de transfert daté et signé des parties ;

**PRECISE** que cette procédure de reclassement est permise conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**PRECISE** qu'à l'issue de la phase de reclassement le Département du Val d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie reclassée et de ses dépendances, ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de cette route départementale, celle-ci étant transférée à la commune d'Attainville ;

**CHARGE** les services de la commune du suivi de la procédure de reclassement ;

**M'AUTORISE** à signer tous les actes afférents à la réalisation de cette procédure en partenariat avec le conseil Départemental ;

Délibération 2025/15

**AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'EIAE DE ROISSY CHARLES DE GAULLE**

**Le plafonnement du trafic des aéroports à la baisse est nécessaire pour des raisons sanitaires, environnementales et climatiques.**

La réduction du trafic aérien est demandée depuis des années par de nombreux élus et attendue par les citoyens survolés afin que leur santé, leur environnement et leur cadre de vie soient enfin protégés.

- Le 9 mai 2023, 300 élus cosignaient un courrier à Clément Beaune, alors ministre délégué chargé des Transports, pour demander le plafonnement de Roissy à 440 000 mouvements d'avions par an, l'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h et une meilleure prise en compte du bruit selon les préconisations de l'OMS.
- La consultation citoyenne « *Nuisances aériennes, stop ou encore* » organisée en mars 2024 par les élus de 147 communes d'Ile-de-France et de l'Oise, a fourni un résultat sans appel : sur plus de 50 000 participants, 97% souhaitent la réduction du trafic aérien.

En juillet 2023, Clément Beaune lançait enfin les Etudes d'Impact selon l'Approche Équilibrée (EIAE) sur plusieurs grands aéroports dont Roissy-Charles de Gaulle : ces dernières doivent déboucher sur des restrictions d'exploitation fixées par arrêté ministériel, afin de réduire les nuisances sonores et leur impact sur la santé publique : limitation du trafic aérien (plafonnement), réduction des vols de nuit et couvre-feu entre 22h et 6h, interdiction des avions les plus bruyants.



Or parmi les restrictions envisageables dans ce cadre, le Préfet du Val-d'Oise en charge de l'étude n'en retient qu'une : l'interdiction de certaines catégories d'avions bruyants, une action à ne pas négliger, certes, mais malheureusement insuffisante pour réduire à elle seule le bruit aérien de façon tangible.

Le Préfet exclut une limitation à la baisse du trafic aérien de Roissy, de jour comme de nuit.

Il ne remet pas en question l'hypothèse de trafic fournie par ADP de 522 000 mouvements d'avions en 2030 (contre 504 839 mouvements en 2019, 4 66 542 mouvements en 2024).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité demande :**

- Le plafonnement du trafic aérien de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle à 440 000 mouvements d'avions par an.
- Le plafonnement des vols nocturnes à 30 000 mouvements d'avions entre 22h et 6h en 2025 puis une réduction progressive des vols de nuit pour un couvre-feu en 2031.
- Le retrait des avions bruyants de marge inférieure à 17 EPNdB de jour comme de nuit dès 2025.
- Des réductions de la pollution sonore liée au trafic aérien pour chaque citoyen concerné par les survols.

Délibération 2025/16

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023/29 MISE EN VENTE DU TERRAIN AA119  
ALLEE DES BOUVREUILS AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'EFFECTUER LA  
PUBLICITE**

La Commune d'Attainville est propriétaire de la parcelle cadastrée n°AA119 section AM, située allée des bouvreuils, cette parcelle de forme irrégulière, présentant une façade d'environ 20,50 m sur le chemin de Viarmes et située à l'extrémité de l'allée des bouvreuils (voie asphaltée et équipée d'environ 4,50 m de large), en nature de jardin paysager arboré.

La Commune d'Attainville n'a en l'état aucun intérêt à conserver le terrain en cause, celle-ci étant inexploitable. Ainsi la réalisation de cette opération permettrait à la Ville de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis ce terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à un prix fixé par le conseil municipal

L'avis des domaines a estimé la valeur du terrain à 198 000€, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 178 000€

Vu la délibération 2023-14 relative au déclassement de la parcelle AA119 allée des bouvreuils

Vu la délibération 2023-29 du 11 septembre 2023 relative à la mise en vente du terrain au prix de 260 000€

A ce jour aucune promesse de vente n'a été signée

Il est proposé de baissé le prix du terrain de 30 000 € et de fixer le nouveau prix à 230 000€

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de fixer le prix de vente à 230 000€ et AUTORISE M Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches publicitaires sur site ainsi que dans les agences immobilières.**



Délibération 2025/17

## **AVIS SUR L'ARRET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLAINES SOUS BOIS**

La commune de Villaines sous-bois a voté lors de son conseil municipal du 18 mars 2025 l'arrêt de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision allégée du PLU a pour objet le changement de zonage d'une parcelle de zone A en zone AUe près de la gare pour la création d'un parking et d'activités économiques.

Il est demandé au conseil municipal de faire part d'éventuelles observations sur la révision envisagée

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Emet un avis favorable du PLU de Villaines sous-bois**

Délibération 2025/18

## **BONS D'ACHAT ATTRIBUES AUX ELEVES DE CM2 POUR LE PASSAGE EN 6EME**

M Le Maire rappelle la volonté d'encourager les élèves de CM2 pour le passage en 6ème

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment son article L2121-29 permettant au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Fixe les récompenses comme suit :**

- **Un bon d'achat de 40€ pour 24 élèves pour un total de 960€**

**Dit** que la dépense sera inscrite au compte 65132 Prix

**Autorise** M Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier ou nécessaire à cette délibération.

La séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance

Valério MACCAGNAN



Le Maire

Yves CITERNE

